

INFORMATION FINANCIERE AU 30 SEPTEMBRE 2009

Situation financière

Chiffre d'affaires social :

Au 30 septembre 2009, le chiffre d'affaires de SABETON s'est élevé à 762 K€ contre 855 K€ au 30 septembre 2008. La baisse est principalement due à la diminution des produits financiers.

Chiffre d'affaires consolidé :

Du 1^{er} janvier au 30 septembre 2009, le chiffre d'affaires consolidé de SABETON, principalement constitué du chiffre d'affaires de sa filiale SAINT JEAN, s'est élevé à 35.746 K€ contre 34.361 K€ au 30 septembre 2008, soit une progression de 4,03 %.

Cette augmentation s'explique notamment par le dynamisme des ventes de pâtes farcies à marques distributeurs, le référencement de nouveaux clients industriels et le dynamisme du marché des produits biologiques. Les ventes de pâtes simples reculent en raison de la perte de certains référencements.

Perspective 2009 :

Au cours du quatrième trimestre, la société SAINT JEAN devrait continuer à développer son chiffre d'affaires, notamment, par le lancement de nouveaux produits traiteurs. Le groupe maintient des objectifs de progression de son chiffre d'affaires. Toutefois ces perspectives restent conditionnées par le niveau de la consommation en France.

Chiffre d'affaires (non audité)

(en milliers d'euros)

1) Société mère

1er trimestre

....Prestations de services

....Loyers encaissés

....Produits financiers

2009	2008
52	46
0	0
90	54
142	100
53	82
0	0
360	598
413	680
46	46
0	0
161	29
207	75
762	855

2ème trimestre

....Prestations de services

....Loyers encaissés

....Produits financiers

3ème trimestre

....Prestations de services

....Loyers encaissés

....Produits financiers

TOTAL

2) Groupe consolidé

1er trimestre

2ème trimestre

3ème trimestre

	2009 (IFRS)	2008 (IFRS)
	12 447	11 639
	11 826	11 742
	11 473	10 980
(1)	35 746	34 361

Dont 34.870 K€ pour le secteur agro-alimentaire et 876 K€ pour le secteur gestion de patrimoine et de services

Evènements importants du trimestre écoulé

La Cie AGRICOLE DE LA CRAU avait, en avril 2006, formé un recours gracieux auprès du Premier Ministre pour demander le déclassement de la Loi de 1941 et l'abrogation des conventions de 1940. En absence de réponse de ce dernier dans le délai imparti, la Cie AGRICOLE DE LA CRAU avait saisi le Conseil d'Etat. Par décision en date du 27 juillet 2009, le Conseil d'Etat a rejeté la requête de la Cie AGRICOLE DE LA CRAU.

